

A R R E T E N° 2021/210 PORTANT SUR LE MARCHÉ DE NOËL

ESPLANADE DU CHATEAU PERISSAGUET

DU 12 DECEMBRE 2021 AU 20 DECEMBRE 2021

Le Maire de la Commune de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU la déclaration de l'événement, faite en préfecture le 10 novembre 2021, qui en cas d'absence de réponse est considérée sans opposition,

CONSIDÉRANT que la ville organise le marché de Noël 2021, qui se tiendra sur l'esplanade du château Périssaguet, situé au 10 rue du Colonel Fabien, dont le nombre de personnes ou d'utilisateurs attendus est d'environ 200 à 600 personnes et qu'à cet effet des chalets, stands, patinoire, carrousel, chaises volantes, barrières, tables, chaises, alimentation électrique provisoire et des espaces de restauration seront installés, par les services de la commune de VALENTON ainsi que les sociétés suivantes : société SYNERGLACE, société CASHORAFRANCE, société SATELEC et la société COMPACT,

CONSIDÉRANT que pendant la durée de cette manifestation il y a lieu d'assurer la sécurité, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées sur l'esplanade et aux abords du Château :

- Le temps du montage, la circulation des piétons sera déviée et organisée sur un cheminement sécurisé, par le biais d'une signalisation verticale appropriée.
- Toutes les précautions nécessaires seront prises pour garantir la sécurité des piétons et des ouvriers chargés du montage, circulant dans et autour de l'enceinte.
- Le lieu de l'activité sera fermé à l'aide de barrières seul l'accès côté rue du Colonel Fabien sera fermé à l'aide d'un véhicule qui pourra être déplacé pour libérer l'accès pour les moyens de secours et de sécurité.

- Il sera fait un affichage rappelant les gestes barrières et l'obligation du port du masque à chaque entrée.

ARTICLE 3° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers. La pose des panneaux et des balisages sera assurée par le service des Fêtes et Cérémonies de la commune. Il devra prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 5° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-ST-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Aux services concernés de la commune

Fait à VALENTON, le 03 DEC. 2021

Le Maire,
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques

Sadakhe DJATIT



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.